



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 27 janvier 2022

n° 22_01_02

Objet de la délibération :

PLU de Villiers-le-Morhier : approbation

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 52

Pouvoirs : 10

Votants : 62

Date de la convocation :

21/01/2022

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 27 janvier, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Jean-Pierre ALCIERI, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléante de Gérald GARNIER*) Eric SEGARD, Elisabeth LEVESQUE, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Bertrand THIROUIN, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY
Sylviane BOENS donne pouvoir à Cécile DAUZATS
Jacque GAY donne pouvoir à Simone BEULE
Nathalie BROSSAIS donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Patrick KHOL donne pouvoir à Michelle MARCHAND
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Patricia BERNARDON donne pouvoir à Francisco TEXEIRA
Philippe RENAUD donne pouvoir à Christel CABURET
Michel CRETON donne pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Michel DARRIVÈRE, Yves VAN LANDUYT

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de l'élaboration du PLU de la commune de Villiers-Le-Morhier.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21, R153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Villiers-le-Morhier en date du 20 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Villiers-le-Morhier en date du 20 décembre 2014 définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat en conseil municipal de Villiers-le-Morhier en date du 6 décembre 2016 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France en date 25 février 2021 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-le-Morhier et adoptant le contenu modernisé du règlement,

Vu l'arrêté n°2021-106 du Président en date du 28 septembre 2021 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme de Villiers-le-Morhier arrêté par le conseil communautaire,

Vu les avis des services consultés,



Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques émises par les services dans le cadre de la consultation des services et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU, et visant notamment à :

- ajuster la zone à urbaniser et le potentiel en dents creuses en fonction des remarques du commissaire enquêteur,
- prendre en compte les évolutions du projet touristique et de réhabilitation du moulin de Bourray,
- compléter l'évaluation environnementale en tenant compte des remarques de la MRAE,
- compléter les justifications en matière du projet démographique,
- prendre en compte la problématique des réseaux (alimentation en eau potable).

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-le-Morhier tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Villiers-le-Morhier et au siège de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France durant un mois. Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département, habilité à diffuser des annonces légales.

Fait à Epernon, le 31 janvier 2022

Le Président,


Stéphane LEMOINE

